



**MAIRIE DE TRETEAU**  
**1 PLACE DE LA MAIRIE**  
**03220 TRETEAU**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Arrêté de voirie**  
**Interdiction circulation**  
**VOIE COMMUNALE 50(de VC6 à RD163)**  
**Arrêté 2021-24**

**LE MAIRE DE TRETEAU,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;  
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU la demande d'ENEDIS 29 rue de l'arsenal 03400 YZEURE, représenté par Monsieur GUICHARD Emmanuel ;

**Considérant que** pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie à l'ensemble des véhicules, en raison des travaux d'entretien du réseau électrique de distribution HTA/BTA aérien, prévus le 09 décembre 2021 et durant une journée,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Application**

La circulation est interdite sur la VC50 entre Route de Saint gerand de Vaux ((VC6°) et la RD 163 « Chemin du Bois Dieu) à l'ensemble des véhicules et ce le 09 décembre 2021

**Article 2 - Responsabilité**

A charge pour l'entreprise ENEDIS de mettre en place la signalisation adéquat à cette interdiction.

Tout contrevenant à cette interdiction s'expose à des poursuites.

**Article 3 - Validité de l'arrêté**

Le présent est déclaré exécutoire à sa date de publication et valide jusqu'à l'exécution des travaux.

**Article 4 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TRETEAU.

**Article 5 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à TRETEAU,  
Le 19 Novembre 2021  
Le Maire, Arnaud DELIGEARD



**Diffusions :**

La Commune de TRETEAU pour affichage et/ou publication ; L'entreprise chargée des Travaux, La Brigade de Gendarmerie de Lapalisse.